

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 86E, ENTRE LE PR 1+728 ET LE PR 2+119
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LACHAPELLE, MANSONVILLE
ET PEYRECAVE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-914

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Gers,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 86E, entre le PR 1+728 et le PR 2+119 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 86E, dans sa section entre le PR 1+178 et le PR 2+119.

Cette disposition prendra effet le 9 mai 2006 et sera maintenue jusqu'au 28 juillet 2006, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 86E, entre le PR 1+728 et le PR 2+119.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- œ du PR 1+728 au chantier en venant de Lachapelle,
- œ du PR 2+119 au chantier en venant de Peyrecave.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- œ RD 88, entre le PR 8+899 et le PR 11+916,
- œ RD 3, entre le PR 50+089 et le PR 50+828,
- œ RD 953, entre le PR 46+854 et le PR 46+292,
- œ RD 3E, entre le PR 0+000 et le PR 1+060,
- œ RD 40, entre le PR 72+610 et le PR 70+360 (Gers),
- œ RD 281, entre le PR 4+540 et le PR 5+220 (Gers).

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Colas Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Gers, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes du Gers, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas Sud-Ouest.

Fait à Auch,
le 4 mai 2006

Le Président,

Fait à Montauban,
le 15 mai 2006

Le Président,

*
* *